

Conditions générales d'achat

1. Conditions générales du fournisseur

Iméco décline formellement toutes conditions générales figurant sur les lettres, remises de prix et documents généralement quelconque de ses fournisseurs, nos conditions générales d'achat étant seules applicables, sauf stipulation contraire spéciale expressément acceptée par nous.

Par le seul fait qu'il contracte avec nous, le fournisseur marque son accord pour accepter sans aucune réserve nos conditions générales à l'exclusion des siennes.

2. Commandes

Toute commande, précédée ou non d'une offre du fournisseur doit faire l'objet d'un document écrit. Une demande verbale n'engage Iméco qu'après confirmation écrite. Le fournisseur est tenu d'envoyer un accusé de réception lorsque celui-ci lui est réclamé à la commande, sous peine de voir la commande annulée.

3. Livraison et facturation

Les marchandises sont livrées franco au lieu précisé sur la commande.

Chaque livraison, totale ou partielle est précédée ou accompagnée d'un bordereau de livraison ou à défaut, de la facture proprement dite. Ce document reprend obligatoirement la date et les références du bon de commande Iméco, les numéros des colis ainsi que le détail des marchandises livrées (qualité et quantité).

Si elle n'accompagne pas la livraison, la facture nous est adressée dans les plus brefs délais et font référence à la date et au bon de livraison.

Si une livraison comporte des marchandises relatives à plusieurs commandes, le fournisseur établit un bon de livraison distinct pour chaque commande, il en va de même pour la facturation.

4. Délais de livraison

Les délais de livraison courent à partir de la date de la commande.

Iméco peut résilier la commande si le retard à la livraison excède 10% du délai de livraison contractuel, exiger la reprise sans frais et le remboursement des marchandises livrées jugées inutilisables du fait de la carence du fournisseur. En cas de non respect des délais de livraison contractuels, Iméco est en droit de suspendre tous les paiements et de demander des dommages et intérêts au fournisseur.

5. Conformité et garantie

L'agrégation des marchandises se fait aux conditions et au lieu précisé par Iméco. La réception d'un colis ne signifie pas l'agrégation de la marchandise.

Les marchandises refusées sont à la disposition du fournisseur. Dans les huit jours du refus notifié, il rembourse Iméco de leur valeur avec les taxes et les frais y afférents.

Sauf stipulation contraire et expresse, les marchandises fournies doivent être garanties contre tous défauts de matière ou vices de construction pendant la durée prévue par les conditions particulières. Iméco peut exiger la réparation ou le remplacement immédiat de la marchandise défectueuse sans préjudice de son droit à l'annulation totale ou partielle du contrat avec dommages et intérêts, cela vaut également pour toute marchandise déjà livrée et potentiellement défectueuse.

Les frais de transport retour des marchandises refusées incombent également au fournisseur.

6. Transfert de propriété et des risques

Les marchandises voyagent aux risques du fournisseur, l'agrégation des marchandises emporte seul transfert de propriété.

7. Force majeure

Le fournisseur qui invoque la force majeure pour justifier une modification aux termes du contrat doit en avertir Iméco dans les 24 heures et en donner confirmation par lettre recommandée.

8. Paiement

Iméco paie ses fournisseurs à 60 jours fin de mois de date de facture.

Le fournisseur ne peut disposer sur la caisse d'Iméco par traites, billets ou toute autre façon, sans y avoir été autorisé expressément.

9. Plans et documents descriptifs

Iméco conserve la propriété exclusive des plans et documents remis au fournisseur. Celui-ci ne peut, sans autorisation préalable écrite d'Iméco les utiliser, les céder ou remettre copie à des tiers

10. Compétences

Pour toute contestation ou litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.